

SFT - Supplément familial de traitement

Fiche récapitulative vérifiez vos droits et votre fiche de paie

Qui peut en bénéficier ?

Le SFT est ouvert aux fonctionnaires et à certains agents publics contractuels assumant la charge effective et permanente d'au moins un enfant. Pour les contractuels, la rémunération doit être fixée par référence aux traitements des fonctionnaires ou évoluer avec eux. Les agents rémunérés à l'heure ou à la vacation sont exclus.

Les montants

Enfants à charge	Part fixe mensuelle	Part proportionnelle
1 enfant	2,29 €	-
2 enfants	10,67 €	3 %
3 enfants	15,24 €	8 %
Par enfant au-delà du 3e	+ 4,57 €	+ 6 %

À partir de deux enfants, le SFT comprend une part fixe et une part proportionnelle. Le calcul est encadré par un plancher à l'indice brut 524 et un plafond à l'indice brut 879. Pour un seul enfant : 2,29 € par mois.

Temps partiel

Le SFT est en principe fonction de la quotité de traitement soumise à retenue pour pension. La part fixe de 2,29 € pour un enfant n'est pas proratisée. Des garanties de montant minimum peuvent s'appliquer selon la situation.

Deux parents agents publics - séparation - résidence alternée

Pour les mêmes enfants à charge, les deux parents agents publics désignent un seul bénéficiaire ; ce choix est en principe valable un an. En cas de séparation, des règles particulières s'appliquent. En résidence alternée effective, la charge de l'enfant peut être partagée par moitié dans les conditions prévues par les textes. Demandez au service RH le détail du calcul.

À vérifier sur votre fiche de paie

SFT présent ? - bon nombre d'enfants ? - plancher respecté lorsqu'il s'applique ? - calcul du temps partiel correct ? - séparation ou résidence alternée bien prise en compte ? En cas de doute, demandez à votre service RH le détail du calcul.

À savoir

Le SFT est versé mensuellement. Il est dû à compter du premier jour du mois suivant celui au cours duquel les conditions d'ouverture du droit sont réunies. En cas de congé de maladie, de longue maladie ou de longue durée, le SFT est maintenu en totalité. Pensez à signaler rapidement à votre service RH toute évolution de votre situation familiale.

Temps partiel thérapeutique : pas de réduction du SFT

Pendant une période de temps partiel thérapeutique, le fonctionnaire conserve l'intégralité de son SFT. Il ne faut donc pas confondre le TPT avec le temps partiel ordinaire.

NBI : elle entre dans le calcul

Si vous percevez une nouvelle bonification indiciaire (NBI), elle s'ajoute au traitement indiciaire retenu pour calculer la part proportionnelle du SFT. Elle peut donc avoir une incidence sur le montant versé.

Pour le SNP2E-FO 2,29 € pour un premier enfant, un montant dérisoire!

Le SFT pour un seul enfant reste fixé à 2,29 € par mois, soit 27,48 € par an. Le SNP2E-FO revendique une revalorisation significative du SFT, notamment dès le premier enfant, et une actualisation régulière de ses montants.